



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 JANVIER 2018 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

-----

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*« Ajout DOSSIER N°15 par Monsieur le Maire : De façon très exceptionnelle, je me permets de vous demander d'ajouter à l'unanimité un dossier N°15 relatif à l'actualisation d'une demande de subvention à l'Etat pour les travaux du futur Office de tourisme car nous avons reçu hier une information de la Préfecture nous demandant de redélibérer car ils ne savaient pas sur quelle enveloppe affecter la subvention. Le dossier doit leur parvenir avant le 16 février. »*

Je fais voter cet ajout de dossier :

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de*

*mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

**APPROUVE l'ouverture du crédit pour 2018 comme suit :**

<b>DEPENSES</b>	
<b>OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER</b>	<b>30 000</b>
202-810 Etudes (révision PLU, RLP)	10 000
2115-020 - terrain bâti	20 000
<b>OPERATION 125 – ST ET VRD</b>	<b>80 000</b>
2188-810 Autres immo. Corporelles	30 000
2313-024 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	40 000
<b>OPERATION 128 – Affaires sociales</b>	<b>20 000</b>
2184- 520 - Mobilier	10 000
2183- 520 - Matériel de bureau et informatique	10 000
<b>OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque</b>	<b>10 000</b>
2188-212 Autres immo. Corporelles	10 000
<b>OPERATION 131 - SPORTS</b>	<b>80 000</b>
2313-413 construction – (Piscine trx)	80 000
<b>OPERATION 135 – Affaires Générales</b>	<b>10 000</b>
2183-020 Matériel de bureau et informatique	10 000
<b>OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS</b>	<b>40 000</b>
2315-810– installation, matériel et outillage	40 000
<b>OPERATION 137 - GENDARMERIE</b>	<b>100 000</b>
237-020– avances sur construction	100 000
<b>OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE</b>	<b>100 000</b>
2313-020 - Construction	100 000
<b>OPERATION N°142- IMMEUBLE MUSEE ET PM</b>	<b>30 000</b>
2184-112 Mobilier PM	10 000
2313 -020- construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 500 000 €

*DIT que le budget primitif 2018 intègrera ces crédits, »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°2 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. le MAIRE**

*« Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par la création d'un poste dans le cadre d'un reclassement du fait d'un changement de poste pour raisons médicales, et par des suppressions de postes suite à un départ à la retraite et à un avancement de grade.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :*

- *création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe*
- *suppression d'un poste d'attaché hors classe impossible dans la commune*
- *suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe*

*CHARGE M. le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs. »*

**27 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)  
ADOpte A LA MAJORITE**

M. BERARDO fait remarquer qu'il y a un écart de 30 postes entre les deux colonnes ; celle de l'effectif budgétaire et celle des effectifs pourvus. Mme CORDEAU indique qu'il y a eu 23 avancements de grades décidés par le Maire en 2017 d'où la création desdits postes tout en gardant les anciens postes car, pour des raisons de sécurité vis-à-vis des agents, il est possible de supprimer leur nouveau grade pendant 4 mois après la notification de leur arrêté de nomination (c'est déjà arrivé en 2008 pour un agent. Sur les postes pourvus depuis le dernier tableau, il y a eu deux embauches, une ATSEM et un agent technique suite à deux départs à la retraite.

M. BERARDO s'inquiète car il considère que la mairie peut embaucher sans contrainte. Mme CORDEAU explique que tous les postes sont clairement identifiés à travers des délibérations qui créent ou qui suppriment des postes. Toutes les créations sont indiquées dans les délibérations ce qui est rare.

M. BERARDO poursuit avec la suppression de 9 contrats aidés et constate qu'effectivement on les retrouve dans les CDD.

**DOSSIER N°3 – CIMETIERE – CONSTAT DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Dans le cadre de la mission de restructuration du cimetière menée avec l'aide du groupe ELABOR, la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément aux articles L.2223-17 et 18 et aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.*

*Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 22 mai 2014 et 23 novembre 2017,*

*Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,*

*Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de dix ans,*

*Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :*

<b>Carré AA</b>	N° 7	N° 9	N° 33	N° 37	N° 43	N° 47
	N° 60	N° 72	N° 74	N° 89	N° 96	N° 99
	N° 102	N° 104	N° 106	N° 118	N° 125	N° 128
	N° 129	N° 139	N° 140	N° 167		
<b>Carré AB</b>	N° 4	N° 27	N° 60	N° 64	N° 83	N° 103
	N° 107	N° 141	N° 142			
<b>Carré AC</b>	N° 19	N° 20	N° 25	N° 51	N° 53	N° 56
<b>Carré AD</b>	N° 1	N° 8	N° 23	N° 34	N° 37	
<b>Carré AE</b>	N° 22	N° 25	N° 38	N° 55	N° 60	N° 62
	N° 77	N° 79	N° 98	N° 103	N° 104	N° 120
	N° 127	N° 130	N° 132	N° 133	N° 147	N° 170

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, en mairie et au cimetière pendant un mois, et transmise en Préfecture.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°4 - GENDARMERIE – DOSSIER LOI SUR L'EAU – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Par la décision N°2012\_050 du 17 septembre 2012 portant convention de mandat avec la SEGARD pour la construction de la future gendarmerie, et par la délibération 2013\_12\_117 du 12 décembre 2013 validant le projet de gendarmerie sur la parcelle AZ N°1107, notamment, le conseil municipal a approuvé l'engagement du projet par la Commune.

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une procédure du code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la demande d'ouverture d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément au Code de l'Environnement pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

M. BERARDO demande pourquoi ce dossier et si ça pourrait remettre en cause l'opération ? M. FARDET indique que la procédure est obligatoire par ce formalisme mais que ça ne pourra pas remettre en cause l'opération.

Mme CORDEAU précise que l'aspect hydraulique a déjà été abordé au démarrage du dossier avec SAFEGE et la DDTM ; dans ce dossier il s'agit d'autre chose, c'est l'étude sur l'ensemble de la parcelle qui prouve qu'on maîtrise l'eau issue de l'imperméabilisation des sols.

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°5 - INTERCOMMUNALITE – NOUVEAUX STATUTS DU S.I. DU COLLEGE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

*« Par lettre du 20 décembre 2017, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous propose une modification de ses statuts et sollicite l'ensemble des communes concernées pour délibérer.*

*Considérant que la Préfecture a adressé un courrier en date du 23 janvier 2016 au syndicat intercommunal du collège constatant que l'objet pour lequel les communes s'étaient regroupées en 1971 a été soit rempli soit transféré au département du Gard, et que Monsieur le Préfet envisage la dissolution du syndicat,*

*Considérant l'article 79 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,*

*Considérant les courriers des 22 février 2012, 1er mars 2013 et 26 juin 2014 du Conseil Départemental du Gard sollicitant le transfert de l'assise foncière du collège par le syndicat intercommunal au Département,*

*Considérant dans le même esprit le courrier du 11 janvier 2013 de la Mairie de ROQUEMAURE portant acceptation du parking du collège pour l'intégrer dans son domaine public,*

*Considérant le courrier de la Mairie de Roquemaure en date du 4 janvier 2016 à Monsieur JOUVE, Président du Syndicat intercommunal, émettant un avis défavorable à la proposition des nouveaux statuts,*

*Considérant les anomalies ou les illégalités constatées dans les statuts modifiés, à savoir :*

*. dans l'objet, le soutien aux activités para et péri scolaires du collège sont des dépenses facultatives des communes et ne peuvent entrer dans ces statuts rendant la participation communale comme une dépense obligatoire,*

*. la gestion de ses biens propres ne correspond à aucune action de la part du syndicat puisque le syndicat est propriétaire des deux assises foncières sus visées ; une simple délibération suffit à rétrocéder ces parcelles. Il n'y a aucun objet,*

*. la contribution des communes prévoyant une majoration de 12% pour la commune de Roquemaure est illégale,*

*. l'affectation des comptes du syndicat dont le siège est en mairie de Roquemaure à la trésorerie affectataire de Bagnols sur Cèze au lieu de Villeneuve,*

*. la représentation inéquitable des délégués par rapport à l'apport financier prévu dans ces statuts, à savoir un titulaire par commune, au lieu de 4 aujourd'hui pour Roquemaure,*

*Il est donc proposé de donner un avis défavorable, la commune ayant un droit de veto sur cette modification car Roquemaure représente plus d'un quart de la population totale du périmètre syndical,*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*DONNE un avis défavorable à ces nouveaux statuts,*

*CONTESTE le budget actuel du syndicat pouvant se résumer ainsi :*

Recettes	100 000€
Dépenses	45 000€ pour le fonctionnement du gymnase (2 mandats) 23 000 € pour les activités du collège (environ 4 mandats) 25 000€ d'indemnités (environ 60 mandats) 7 000€ de frais généraux (3 mandats)

*PROPOSE de nouveaux statuts limités au fonctionnement et à l'investissement du gymnase municipal, structure indispensable au collège, et dont le syndicat sera géré par la commune de Roquemaure et dont le budget ne présentera aucune dépense d'indemnité,*

*PROPOSE de voter chaque année des subventions ponctuelles aux structures des activités para et extra scolaires en lien avec le Collège de Roquemaure, »*

Mme NURY rappelle qu'elle a été surprise d'avoir été conviée par le syndicat à la dernière réunion qui a eu lieu au collège et se demande pourquoi l'ensemble des autres communes membres s'en prennent à la Mairie de Roquemaure. Elle se demande pourquoi on en est là et ne comprend surtout pas pourquoi Roquemaure serait majorée de 12%.

Mme GOURIOU explique que depuis le courrier de la Préfecture demandant la dissolution et la proposition des nouveaux statuts il y a un an, aucune discussion n'a été possible. Elle indique que la Préfecture estime aussi que la majoration de la participation de 12% pour Roquemaure est illégale. Elle rappelle que malgré des crédits d'investissement, le syndicat a refusé d'aider la commune pour le nouveau sol du gymnase et que tout est devenu compliqué, d'où la présente décision.

**Nathalie NURY ne prend pas part au vote (avec pouvoir)**

**27 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°6 - AFFAIRES GENERALES – VENTE DE LA BENNE A OM A VEOLIA – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Dans le cadre de la dissolution de la CCCRG, la commune a notamment récupéré une Benne à Ordures Ménagères.*

*Il est proposé de vendre à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON (VEOLIA), la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BR-681-RD au prix de 50 000 € net de TVA.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la vente de la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BR-681-RD à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON (VEOLIA) sise 765 rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34000) au prix de 50 000€ net de TVA,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y relatif »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 - FONCIER – ACHAT AMIABLE DU TERRAIN POUR LA CASERNE DES POMPIERS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Dans le cadre du projet du PLU, l'assise foncière pour la future caserne des pompiers proposée par la commune a été validée par le SDIS, située au nord du chemin de Ste Croix donnant sur la Route de Nîmes, juste à la limite d'agglomération. Un projet d'intersection est en cours de validation avec le Conseil*

*Départemental. Il s'agit d'une vigne cadastrée AO N°676 dont seule la partie sud intéresse le projet, l'autre partie sera constructible pour du logement. Autorisation donnée au Maire pour négocier l'achat de cette partie de parcelle au prix de la vigne majoré sachant que la zone concernée sera gelée par un emplacement réservé, qu'à ce jour elle n'est pas constructible et elle est grevée d'une marge de recul de l'A9.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le principe d'achat à l'amiable d'une parcelle nécessaire à la construction d'une caserne des pompiers dont le SDIS a donné un avis favorable sur la situation géographique et dont la surface avoisine les 6 000 M2 marge de recul de l'A9 compris,*

*DEMANDE de solliciter une participation financière aux mairies concernées de St Geniès, St Lauren-Les-Arbres, Montfaucon et Lirac par la carte du SDIS, en fonction du nombre d'habitants et selon la signature d'une convention,*

*DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le prix du mètre carré avec le propriétaire de la vigne, »*

Mme NURY dit que ça sera plus facile de conventionner pour le terrain que par rapport au dossier du SI du collègue précédent ! Elle confirme que le SDIS est d'accord mais précise que Lirac qui a déjà participé au terrain des Angles ne voudra pas participer deux fois. C'est à noté.

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 - FONCIER – DISSOLUTION DE L'ASA DES ISLONS – TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Le bureau de l'ASA des Islons a validé la dissolution de l'Association par un bureau du 10 novembre 2017 et conformément à la procédure, le conseil municipal doit accepter l'intégration des biens à la commune ; voir plan des 3 parcelles concernées : parcelle ZA 14, perpendiculaire au chemin de Roc Peillet d'une contenance de 136m2, la parcelle AE 6 de 833m2 située à l'entrée du rond-point d'Orange et la parcelle ZB 153 de 270m2 située le long de la Route départementale d'Orange, le long du canal.*

*Il conviendra de faire la même procédure pour l'Association Foncière de Remembrement de St Geniès Montfaucon et Roquemaure*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le transfert des parcelles sus-énumérées appartenant à l'ASA des Islons, dissoute, à la commune,*

*SOLLICITE Monsieur le Préfet pour acter ce transfert de propriété, »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 - FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M2 POUSTERLE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Comme pour d'autres logements rattachés à certains services municipaux, il est proposé un contrat pour utilité de service à un agent municipal, à compter du 1er mars 2018. Le logement d'une superficie de 70*

*m2 situé dans l'immeuble de la Police Municipale Place de la Pusterle, 1er étage, est composé de trois pièces, une cuisine avec un accès extérieur et un balcon. La redevance proposée est de 500€ assortie éventuellement, les compteurs d'électricité et d'eau restant à la charge du locataire ainsi que l'approvisionnement de la chaudière située au rez-de-chaussée. Un abattement jusqu'à 10% pourra être consenti lorsque l'agent est tenu d'assurer, en dehors des heures normales de service, des fonctions qui ne comportent aucune rémunération supplémentaire.*

*Dans ce cas, le logement n'est pas absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, néanmoins l'attribution du logement présente un certain intérêt pour la bonne marche du service.*

*La concession sera révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de la signature de la concession.*

*En cas d'absence de paiement de la redevance dès le deuxième mois révolu, M. le Maire pourra décider d'arrêter la concession à l'intéressé.*

*La concession est directement liée à la fonction municipale, toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation, avec un préavis de deux mois maximum.*

*M. le Maire prendra par arrêté la décision individuelle d'attribution et, bien qu'il s'agisse d'un acte unilatéral, considérant qu'il y a paiement d'une redevance, un contrat engagera l'agent bénéficiaire sur les présentes conditions.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la concession pour utilité de service du logement de 70m2 situé dans l'immeuble de la Police Municipale au 1er étage, pour assurer une surveillance de l'immeuble,*

*DIT que l'agent bénéficiaire, titulaire, devra s'acquitter de la redevance de 500€ par mois, redevance pouvant être assortie d'un dégrèvement de 10% comme sus-indiqué,*

*DIT que l'agent bénéficiaire devra fournir la copie de sa quittance d'assurance en responsabilité civile et des biens lui appartenant pour le logement objet de la concession. Il sera assuré contre l'incendie, les dégâts des eaux, vol et recours aux voisins.*

*DIT que l'agent bénéficiaire devra s'acquitter de tous les impôts fonciers (Taxe d'habitation) afférents à l'immeuble concédé et de la taxe des ordures ménagères,*

*DIT que les réparations dites « locatives » seront supportées par l'agent municipal bénéficiaire qui jouira de l'immeuble sans y faire de dégradation et qu'un état des lieux entrant et sortant devra être fait par les services municipaux.*

*RAPPELLE que la concession est directement liée à l'emploi municipal ; toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation, avec un préavis de deux mois maximum.*

*DIT que l'agent bénéficiaire est autorisé à occuper avec sa famille directe, conjoint et enfant(s) ; en aucun cas, la concession n'autorise à héberger un autre ménage,*

*DIT qu'une condition particulière pourra intervenir en cas de nécessité de rénovation des lieux ; exonération temporaire du loyer pendant que le futur occupant réalise les travaux, le matériel – peinture,*



*papier peint, changement du sol ou de la faïence et mobilier sanitaire et cuisine- restera à la charge de la Mairie,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'attribution à un agent municipal de la Mairie de Roquemaure, stagiaire ou titulaire et lui donne tout pouvoir pour assurer le suivi de ce dossier, »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 - FONCIER – TRANSFERT DU LOTISSEMENT MICOCOULIERS A LA COMMUNE –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Vu la demande du 12 décembre 2010 renouvelée le 17 janvier 2017 du Président de l'association syndicale du lotissement Le Clos des Micocouliers, pour la reprise des voiries, réseaux et espaces libres et verts de ce lotissement, respectivement cadastrés section AZ N°1656 et 1651*

*Vu les plans de recollement des réseaux secs et humides,*

*Considérant que les réseaux du lotissement ont été réceptionnés le 14 mars 2007 et que désormais, l'entretien de ces réseaux doit être pris en charge par les délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,*

*Considérant la parcelle cadastrée AZ 1651représentant le bassin de rétention,*

*Vu l'avis de la SAUR et du Grand Avignon qui a pu constater lors du diagnostic l'enquête réalisée le 14 Décembre 2017 que les canalisations eau potable et assainissement présentent un état satisfaisant, et l'avis favorable du Grand Avignon en date du 24 janvier 2018,*

*Le conseil municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la reprise des voiries, réseaux et espaces libres et verts du lotissement LES MICOCOULIERS correspondant à la parcelle AZ N°1656 d'une superficie de 1 070 m2, et qui correspond à 134 ml de voirie, et la parcelle AZ N°1651 d'une superficie de 684 M2, à l'euro symbolique*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent à ce dossier et DIT que l'association syndicale règlera les frais notariés,*

*DIT que la voirie sera ultérieurement intégrée dans le domaine public communal, »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 - COLLEGALE – RESTAURATION DU TABLEAU LA DESCENTE DE CROIX - COMPLEMENT –  
RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

*« Par délibération du 31/03/2016 les travaux de restauration de deux tableaux de la Collégiale « Le massacre des Innocents » et « La Descente de Croix » ont été approuvés par la DRAC. La dépense était respectivement de 19 967 € HT par ARCAD de Morières (84) et 23 730 € HT (dont 20 850 € pour la toile et 2 880 € pour le cadre) par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon.*

*Concernant le tableau classé « la Descente de Croix », l'atelier Toshiro MATSUNAGA nous présente un ajustement du temps passé pour la réintégration des zones lacunaires suite à la présence des multiples*

*couches de repeints. Ce devis représente une plus-value de 5 050 € HT ce qui porte le montant de la restauration de la toile à 28 780 € HT.*

*Il convient de demander une subvention complémentaire de 2 525 € soit 50 % du devis complémentaire*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la plus-value de 5 050 € HT du devis de restauration du tableau « La Descente de Croix » par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon ce qui porte le montant total des travaux de restauration de la toile et du cadre à 28 780 € HT*

*SOLLITE l'aide de la DRAC à concurrence de 50% des travaux supplémentaires soit 2 525 €*

*FIXE le nouveau plan de financement pour l'opération entière concernant les deux tableaux, comme suit :*

- *DRAC : 50% sur tableau classé 14 390,00 €*
- *DRAC : 40% sur tableau inscrit 7 986,80 €*
- *Part communale 26 370,20 €*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif, »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°12 - AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF DE LA SALLE DES FETES –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la salle des fêtes, proposition de ne plus louer la grande salle au public. Le règlement intérieur du Centre Socio-Educatif, la Cantarello, dont la dernière modification a été délibérée le 28 février 2013, doit être adapté.*

*Par ailleurs, les tarifs seront modifiés en conséquence et augmentés par décision du maire et un prêt gratuit supplémentaire pour les assemblées générales sera prévu pour les associations, soit 3 prêts gratuits par an.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le règlement corrigé du centre socio-éducatif la Cantarello, Route de Nîmes,*

*RAPPELLE que les mises à disposition gratuites ponctuelles ou habituelles font l'objet de conventions modifiées par avenant si nécessaire,*

*DIT que régisseur municipal est chargé d'encaisser les recettes des locations payantes, »*

M. BERARDO demande à ce qu'une phrase soit retirée car exagérée article 4 ; mais on garderait bien sûr le cas de force majeure. M. MANETTI accepte cette suppression.

M. BERARDO craint l'article qui prohibe l'aspect lucratif. M. MANETTI indique que dès qu'une association fait intervenir un groupe payant, il s'agit là d'une animation pour la population et ça n'est pas qualifié d'activité lucrative. On laisse en l'état.

M. BERARDO demande davantage d'explications sur la responsabilité en matière de sécurité. M. MANETTI répond que les impératifs sont écrits dans les contrats de location prévus à cet effet.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 – AFFAIRES GENERALES – AMENAGEMENT MSAP ET ACCUEIL - DETR 2018 –  
RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

« Pour faire suite aux modifications des modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, il est demandé aux mairies sur la base du volontariat de développer des espaces numériques destinés à accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Conformément à la note préfectorale du 20/09/2017, cet équipement doit se composer :

Un mobilier standard (table et chaise) adapté à tous publics en veillant à l'accessibilité pour les personnes handicapées et dans la mesure du possible, au respect du principe de confidentialité,

Un PC/borne disposant d'internet avec écran,

Une imprimante multi-fonctions avec scanner,

Un scanner le cas échéant.

Afin de faciliter les démarches par télé procédures de nos administrés notamment pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, nous souhaitons créer deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics.

Cet investissement est estimé à la somme de 12 000€ HT pour l'aménagement et l'acquisition du matériel et il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80% du montant plafonné à 10 000 € soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'aménagement de deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics estimé à 12 000 € HT

SOLLITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018

PREVOIT le plan de financement suivant :

Etat (DETR)                      8 000 €

Part communale                4 000 € »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°14 – FINANCES - GARANTIE FINANCIERE A L'A.F.L. 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

« Après s'être fait présenter l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2015\_11\_118, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Roquemaure

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de ROQUEMAURE, afin la Mairie de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Décide que la Garantie de la Mairie de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de ROQUEMAURE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018,

le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale :

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquemaure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

**22 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS (NURY, RODRIGUEZ, FERRARO, GRANIER, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°15 – TRAVAUX - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Par délibération 2016\_05\_075 du 26/05/2016, il a été approuvé l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en Office de Tourisme pour un montant total prévisionnel de 340 719 € HT dont 305 445 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

L'Etat a été sollicité au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local mais n'a pas pu donner de suite favorable sur 2016 et 2017.

Il nous est demandé de réactualiser le dossier et de le représenter pour obtention d'une aide sur 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire Laetitia DI MASCIO a réactualisé le coût de cette opération, à savoir 342 624 € HT dont 307 350 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

- |                          |           |
|--------------------------|-----------|
| • Etat (60%) :           | 205 574 € |
| • CD (20%)               | 68 525 €  |
| • Part communale (20%) : | 68 525 €  |

SOLLICITE l'Etat ainsi que le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention d'investissement  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, »

**29 VOIX POUR**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

- . N°2017\_099 du 20 décembre 2017 : contrat avec Terres de Cuisine d'Avignon pour les repas en liaison froide de la crèche pour 3 ans maximum au prix de 3.38<sup>e</sup> HT le repas + goûter et livraison
- . N°2017\_100 du 22 décembre 2017 : Annulée
- . N°2017\_101 du 22 décembre 2017 : renouvellement de l'adhésion avec ADULLACT pour 2018 avec une cotisation de 900€ (dématérialisation des actes et plate-forme marchés publics)
- . N°2017\_102B du 28 décembre 2017 visée le 2 janvier : bail de location précaire de l'appartement de 120m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 7 Place Pousterle, à titre gratuit à un agent municipal, pendant les travaux du logement à rénover
- . N°2018\_001 du 12 janvier : contrat d'engagement avec ARTIFEX de Sauveterre du 21.06.18 pour le concert British Legend du 21 juin au coût de 1800€ TTC
- . N°2018\_002 du 16 janvier : convention de mise à disposition de la salle arrière de l'OT à la St Valentin les 20 janvier et 3 février au matin.
- . N°2018\_003 du 15 janvier 2018 : bail de location précaire et gratuit d'un logement studio dans l'immeuble Rue du Pavillon à particulier en difficulté momentanée pour le mois de janvier 2018,
- . N°2018\_004 du 17 janvier : convention séjour ski à Valloire avec les Francas pour les jeunes au prix de 540€ dont 240€ / jeune inscrit à la charge de la commune
- . N°2018\_005 du 17 janvier : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour 2018, au coût de 520€
- . N°2018\_006 du 17 janvier : renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2018, la cotisation étant de 300€

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 19h40